

ATTENDU QUE madame Sonia Beaudoin assume cette fonction et qu'il y a lieu de la désigner comme secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Sonia Beaudoin, avocate, ministère de la Justice, soit désignée comme secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77710

Gouvernement du Québec

Décret 1124-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT des modifications à certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018, le ministre responsable de la région de Montréal a été autorisé à octroyer une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes pour améliorer l'accès au transport en commun;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans une convention d'aide financière conclue le 10 octobre 2018 entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 337-2020 du 25 mars 2020, le décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018 a été modifié afin d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, le solde de 3 000 000 \$ de la subvention maximale de 5 000 000 \$ autorisée par ce décret;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités de versement de ce solde sont établies dans l'Avenant # 1 à la convention d'aide financière intervenue le 10 octobre 2018, lequel a été conclu entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Ville de Montréal le 26 mars 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la convention d'aide financière, la Ville de Montréal a jusqu'au 31 décembre 2022 pour compléter le projet consistant à soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes pour améliorer l'accès au transport en commun;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018, modifié par le décret numéro 337-2020 du 25 mars 2020, afin de prolonger de trois ans la période de réalisation de ce projet, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et ce conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 10 octobre 2018 entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1073 2018 du 7 août 2018, modifié par le décret du numéro 337-2020 du 25 mars 2020, afin de prolonger de trois ans la période de réalisation de ce projet, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et ce conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 10 octobre 2018 entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77714

Gouvernement du Québec

Décret 1125-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 22 et 23 juin 2022

ATTENDU QUE les rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne se tiendront à Regina les 22 et 23 juin 2022;